Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-140
ID : 022-242200715-20260629-140_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 140.2026 Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des services à la population, petite enfance, enfance et jeunesse

La Présidente rappelle que la communauté de communes a conclu divers accords de partenariat avec des associations qui œuvrent dans les secteurs des services à la population, petite enfance, enfance, jeunesse.

Dans le cadre de ces partenariats et selon les accords conclus, la CCKB s'est engagée à cofinancer des postes d'emplois associatifs locaux, à apporter des aides au fonctionnement des structures associatives ou encore des aides à l'équipement. En dehors des interventions contractuelles, la communauté de communes peut, aussi, être appelée à soutenir des expérimentations ou des initiatives ponctuelles entrant dans le cadre de ses politiques « Services à la population, Petite enfance, Enfance, Jeunesse ».

A ce titre, la Présidente propose d'allouer les subventions aux associations partenaires ci-dessous :

Association	Objet et Montant de la demande	Aide 2025 attribuée	Aide 2026 proposée	Observations
Ferme Pédagogique Trémargat	**12 000 €** par application de la convention pluriannuelle **(juillet 2024 à juillet 2026),** pour la valorisation des heures d'accueil sur les activités extrascolaires	12 000 €	**12 000 €**	Aide plafonnée à 12 000 € Valorisation de 4 €/heure/jeune sur un bilan de fréquentation 2025 à hauteur de **7 248 heures d'accueil** (contre 6 432 heures en

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-140_2026-DE

	(colonie de vacances, camp et mini camp) fréquentées par les jeunes du Kreiz Breizh.			2024) au bénéfice de **26 jeunes du Kreiz Breizh.** Pour mémoire, la première convention triennale a été conclue **en 2021** avec une fréquentation de jeunes issus du Kreiz Breizh à hauteur de **2 736 heures d'accueil (11 jeunes)**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer la subvention suivante à l'association ci-après énumérée :

- 12 000 € en faveur de l'association « Ferme Pédagogique de Trémargat »

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.